

INFORMATION AUX CLIENTS EN MATIERE DE GARANTIE DE DEPOTS

Mes dépôts sont-ils protégés par la garantie des dépôts esisuisse ?

Oui, Selvi & Cie S.A. a l'obligation, comme toute banque et toute maison de titres en Suisse, de signer l'Autorégulation «*Convention entre esisuisse et ses membres*».

Les dépôts des clients sont donc assurés jusqu'à un plafond de CHF 100'000 par client. Sont également considérées comme dépôts les obligations de caisse déposées auprès de la banque émettrice au nom du déposant. C'est *esisuisse*, dont le fonctionnement est expliqué en détail à l'adresse <https://www.esisuisse.ch/fr>, qui assure la garantie des dépôts en Suisse

Mai 2020